

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 13/11/2006

Revenant sur la problématique de la citoyenneté européenne, le Conseil a approuvé une résolution dans laquelle il invite les États membres à prendre une série de mesures destinées mieux associer la jeunesse à l'Europe. Ces mesures sont les suivantes:

- § identifier, pour la fin mars 2007, les lignes d'action en matière de participation et d'information sur base desquelles des mesures concrètes et des plans d'action seraient définis ;
- § mettre en place des mécanismes de préparation et de suivi pour assurer la réalisation efficace des objectifs communs en coopération avec les acteurs concernés, entre autres les jeunes, les organisations de jeunesse et les chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales ;
- § faire la promotion des objectifs communs en matière de participation et d'information auprès des autorités régionales et locales, des organisations de jeunesse et des jeunes en général, et coopérer étroitement avec les autorités locales et régionales ;
- § indiquer, dans le rapport relatif aux objectifs communs visant une compréhension et une connaissance accrues de la jeunesse, attendu fin 2008, la manière dont les lignes d'action retenues pour atteindre les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes ont été mises en œuvre.

Parallèlement, la Commission est appelée à:

- § prévoir un Eurobaromètre spécifique pour les jeunes ;
- § mobiliser les réseaux européens d'information des jeunes afin qu'ils soutiennent le dialogue structuré,
- § continuer à développer le portail européen de la jeunesse ;
- § organiser régulièrement, avec les partenaires concernés dans les pays qui prennent part au projet, une **semaine européenne de la jeunesse** avec la participation des membres de la Commission et de représentants des autres institutions européennes, semaine qui serait précédée, dans la mesure du possible, d'une consultation menée sur le portail européen de la jeunesse ;
- § organiser des rencontres avec des jeunes qui n'ont généralement pas de contact avec les institutions européennes.

Enfin, les États membres et la Commission sont invités à :

- § veiller à ce que la méthode ouverte de coordination demeure un processus ouvert et transparent et à ce que le meilleur usage possible soit fait des informations qu'elle permet de collecter ;
- § instaurer et encourager un dialogue continu et structuré permettant aux jeunes et aux autres acteurs concernés dans le domaine de la jeunesse de contribuer effectivement et opportunément à l'élaboration des politiques ayant une incidence sur la vie des jeunes ;
- § travailler en coopération avec les acteurs concernés, entre autres les autorités locales et régionales, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, à l'instauration de ce dialogue structuré ;
- § s'employer à faire en sorte que le dialogue structuré réunisse les intervenants qui traitent directement ou indirectement des questions liées à la jeunesse, afin de mettre au point une démarche plus cohérente et transsectorielle ;
- § œuvrer pour que ce dialogue soit ouvert à tous, y compris les jeunes participant à des formes multiples et novatrices de citoyenneté active, les jeunes n'appartenant à aucun mouvement organisé et les jeunes moins favorisés, et créer les conditions pour que tous les jeunes puissent y participer sur un pied d'égalité ;
- § encourager les activités d'apprentissage collégiales dans le domaine de l'information et de la participation des jeunes, le cas échéant, en faisant intervenir des pays européens qui ne sont pas membres de l'UE ;
- § instaurer au niveau européen, sur une base volontaire, un groupe de travail chargé d'examiner des moyens concrets permettant d'évaluer les effets de la réalisation des objectifs communs sur la participation et l'information des jeunes ;
- § tirer le meilleur parti possible du programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013 afin de soutenir ce dialogue structuré ;
- § examiner la mise en œuvre de ce dialogue structuré au niveau national et européen, dans le contexte de l'évaluation, en 2009, du cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.